
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires scolaires culturelles et sociales
Mme ROGEZ/GB
Tél. : 41.81.81.81. poste 86.46.

Arrêté D3-92 n° 385

**Inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés**

ARRETE

**Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913,

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 23 octobre 1992,

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

VILLEVEQUE : Eglise

M49002982 – cinq chandeliers – bronze argenté (XVIII – XIX)
M40003556 – bénitier – marbre rouge (XVIII)

ARTICLE 2 – L'inscription d'un objet à l'inventaire supplémentaire entraîne, pour le propriétaire ou l'affectataire, l'obligation, sauf en cas de péril, de ne procéder à aucun transfert de l'objet sans en avoir informé l'administration un mois à l'avance, et l'obligation de ne procéder à aucune cession, à titre gratuit ou onéreux, modification, réparation ou restauration de l'objet sans en avoir informé l'administration deux mois à l'avance.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Maire de VILLEVEQUE et MM. les Conservateurs des antiquités et objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17 DEC. 1992



par délégation,
Services Locaux,
la Culture et de l'Environnement

J. RUGUET

J. RUGUET

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau délégué



le Secrétaire administratif

M.H. DUFOR

M. H. DUFOR